le 19 juin 2024

DÉCISION NOMINATIVE N° 18357533/ portant autorisation spéciale de survol motorisé en cœur du Parc national des Ecrins pour SAVOIE HELICOPTERES / HELI-MAX

Objet de la demande :
HAUTES-ALPES - Vallées de Vallouise et du Briançonnais
Date du vol : 19 juin 2024
Objet :
Refuge des Ecrins, Refuge du Glacier Blanc, Refuge du Pelvoux, Refuge du Sélé, Refuge des Bans
Sites de dépose autre que refuge

Sites de dépose autre que refuge :
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX :
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT :
Nombre de rotations de PERSONNEL :
Refuge(s) concerné(s) par la demande

Refuge concerné : Refuge des Ecrins
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 7
Nombre de rotations de PERSONNEL : 2

Refuge concerné : Refuge du Glacier Blanc
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 6
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 10
Nombre de rotations de PERSONNEL : 2

Refuge concerné : Refuge du Pelvoux
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 1
Nombre de rotations de PERSONNEL : 0

Refuge concerné : Refuge du Sélé
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 1
Nombre de rotations de PERSONNEL : 0

Refuge concerné : Refuge des Bans
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 1
Nombre de rotations de PERSONNEL : 0

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2 ;

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n°2015-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Écrins ;

VU la charte du Parc national des Écrins, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n°19 ;

VU la demande présentée par SAVOIE HELICOPTERES / HELI-MAX le 13 juin 2024 ;

Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de survol motorisé dans le cœur du parc national pour les besoins des activités pastorales, forestières et halieutiques, aux missions scientifiques et de surveillance, d'amélioration ou de construction d'ouvrage ainsi qu'au ravitaillement des refuges et lieux habités, ou pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national,

DÉCIDE

Article 1 : Objet
SAVOIE HELICOPTERES / HELI-MAX est autorisé.e à effectuer un survol motorisé dans le cœur du Parc national des Écrins, avec l'appareil aux caractéristiques suivantes :
Type et couleur de l'appareil : Ecureuil AS 350 B3e Gris
Immatriculation de l'appareil : F-HDIO

Article 2 : Modalités d'application
La présente autorisation est délivrée pour la date du 19 juin 2024. En cas d'aléa obligeant à reporter le survol, le pétitionnaire sollicitera l'accord préalable du parc national pour la nouvelle date qui sera couverte par la présente décision.
Le survol est autorisé pour les activités suivantes :
Objet du survol :
HAUTES-ALPES - Vallées de Vallouise et du Briançonnais

19 juin 2024
Refuge des Ecrins, Refuge du Glacier Blanc, Refuge du Pelvoux, Refuge du Sélé, Refuge des Bans
Refuge(s) concerné(s) par la demande

Refuge concerné : Refuge des Ecrins
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 7
Nombre de rotations de PERSONNEL : 2

Refuge concerné : Refuge du Glacier Blanc
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 6
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 10
Nombre de rotations de PERSONNEL : 2

Refuge concerné : Refuge du Pelvoux
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 1
Nombre de rotations de PERSONNEL : 0

Refuge concerné : Refuge du Sélé
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 1

Nombre de rotations de PERSONNEL : 0

Refuge concerné : Refuge des Bans
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX : 0
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT : 1
Nombre de rotations de PERSONNEL : 0
Sites de dépose autre que refuge

Sites de dépose autre que refuge :
Nombre de rotations de CHARGES TRAVAUX :
Nombre de rotations de CHARGES RAVITAILLEMENT :
Nombre de rotations de PERSONNEL :

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour l'appareil précis dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Prescriptions
La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :
Rester dans l'axe des vallées et en altitude pendant les transferts
Document prescription 1

–Document prescription 3-

Article 4 : Indépendance des législations
La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 6 : Sanctions
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7: Publication
La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 8 : Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Gap, le 18 juin 2024

P/O le Chef de secteur,

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ